

Autorisation donnée au maire à céder des parts de la Ville de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le courrier de la province Sud en date du 28 octobre 2022 acceptant le rachat des parts de la commune de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/155 du 9 novembre 2022,  
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la cession des 5 800 actions détenues par la commune de Dumbéa dans le capital de la Sem Agglo (RIDET 0 711 697.001) au profit de la province Sud pour un montant de quatorze-millions-cinq-cent-mille francs CFP (14.500.000 F.CFP).

ARTICLE 2 /

Le maire est autorisé à signer tout document à l'effet de cette vente.

ARTICLE 3 /

Le produit de cette vente sera inscrit en recettes, en section d'investissement du budget principal 2023.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /


Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le secrétaire de séance,

  
 Sylvia TUIHANI

Le Maire par intérim,

  
 Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
PROVINCE SUD	-	1
SEM AGGLO	-	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20221215-2022-426-DE  
 Date de télétransmission : 26/12/2022  
 Date de réception préfecture : 26/12/2022